



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 29 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 23 août 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

**Absents excusés** : Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

**Absents** : Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**24-065 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BENY-SUR-MER A CŒUR DE NACRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Béný-sur-mer a sollicité une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Béný-sur-mer en 2017 et 2018. Cette démarche n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait / adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG est présentée aux membres du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de Béný-sur-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du Préfet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39-2 et L 5214-26 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Bénvy-sur-mer en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024 demandant l'adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Cœur de nacre en date du 4 juillet 2024 émettant un avis favorable à l'adhésion de Bénvy-sur-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant la situation géographique de Bénvy-sur-mer et l'attractivité constatée du bassin de vie de Cœur de Nacre pour les habitants de cette commune ;

Considérant l'étude d'impact réalisée concluant à des incidences mineures sur les ressources et les charges de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bénvy-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERIGI**

